

# RÈGLEMENT TECHNIQUE 1/32 SCALEAUTO HYPERCAR 2025

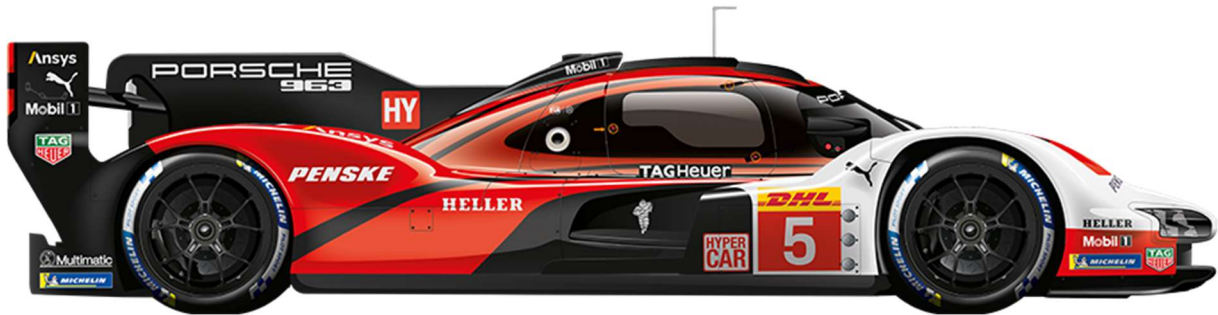
Lors de chaque épreuve officielle de SCALEAUTO, les organisateurs attribueront par tirage au sort, les roues arrière nécessaires à l'épreuve.

Le montage des roues sera effectué dans le Parc Fermé.

## 1. VOITURES.

1.1 Les modèles doivent être de type "PRO" avec un support de moteur Anglewinder RT4.

1.2 Porsche 963 GTP



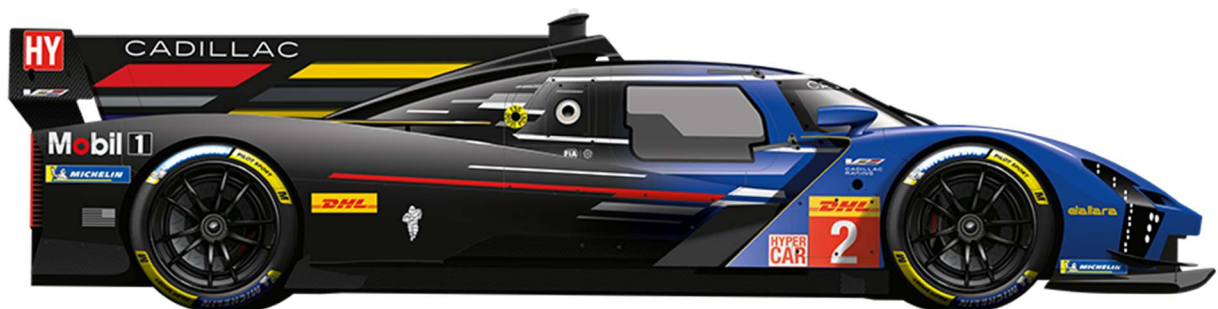
1.3 Peugeot 9X8



1.4 BMW M- Hybrid V8



1.5 Cadillac V-LMdH



## 1.6 Lamborghini



## 2. VOIES AVANTS ET ARRIERES.

2.1 Les roues ne doivent pas dépasser de la carrosserie en vue de dessus.

## 3. SUPPORT MOTEUR.

3.1 Le support moteur homologué est du type AW RT4 Scaleauto d'origine. (SC-6529B)

3.2 Le support moteur peut être monté à partir de 3 à 7 points d'ancrage, en utilisant les pièces fournies par le fabricant.

3.3 Les roulements à billes ne sont pas autorisés sur les supports moteurs de type RT4.

3.4 Les extensions SC-6539 sont autorisées pour les supports de moteur RT4.

3.5 Il n'est pas permis de découper ou modifier le support moteur RT4 d'origine.

## 4. CHASSIS.

4.1 Chaque modèle doit être monté sur le châssis spécifique fourni par le fabricant.

4.2 Des châssis de dureté et de couleur différentes sont autorisés.

Modèle de voiture	Hard RT4	Medium RT4
Porsche 963 GTP	SC-6650a	SC-6650b
Peugeot 9x8	SC-6675a	SC-6675b
BMW M-hybrid V8	SC-6677a	SC-6677b
Cadillac V-LmdH	SC-6681a	SC-6681b

4.3 Le châssis doit conserver tous ses composants d'origine.

4.4 Il est permis d'enlever les bavures du périmètre du châssis sans excès.

4.5 Le châssis doit être identifié avec le nom du pilote.

4.6 Toutes vis de réglage peut être utilisé dans sa position par défaut (essieu avant, carrosserie, guide, suspension).

4.7 Il est permis de couper les joints sur les châssis des véhicules qui en sont équipés (voir photo).



## 5. GUIDES.

5.1 Les guides suivants sont autorisés :

SC-1607 - SC-1608b.

5.2 Il est permis de modifier l'épaisseur de la lame de glissement, dans la partie qui reste à l'intérieur du rail, et de réduire la profondeur originale du corps.

5.3 Il est permis de couper la tige de guidage.

5.4 Il est permis d'insérer des entretoises dans la tige.

## 6. MOTEUR.

6.1 Le moteur homologué est la référence SC-0029b, 22 500 tr/min.

6.2 Le moteur ne peut pas être collé ou scotché au châssis, mais il peut être fixé par des vis dans les trous prévus à cet effet.



6.3 Il est interdit d'effectuer toute action qui pourrait modifier ses performances, à l'exception du rodage et de l'application des fluides fournis par l'organisation.

6.4 L'autocollant ne peut être découpé que sur le plan inférieur.

## 7. PIGNON et COURONNE.

7.1 Le pignon est libre, avec un diamètre maximal de 8,0 mm.

7.2 Les couronnes sont libres.

## 8. ROUES et PNEUS.

8.1 Les roues arrière sont les Scaleauto référence SC-2026 et doivent toujours être identifiables.

8.2 Les pneus avant sont les Slot.it PT15.

8.3 Les jantes avant d'origine D. 18,3 x 8,5mm en plastiques sont les seules autorisées.

8.4 Il n'est pas permis de coller les pneus sur les jantes, ni de les traiter avec des liquides quelconques.

## 9. AXES.

9.1 Axe avant et arrière plein, d'un diamètre de 2,38mm sur toute la longueur. Longueur libre.

9.2 L'utilisation de stopper et de cale sur l'essieu avant et arrière est autorisée.

## 10. SUSPENSION.

10.1 Toutes les suspensions Scaleauto sont autorisées, montées uniquement sur le support moteur aux points prévus (arrière, latéral et avant).

10.2 Toute combinaison de composants, ressorts -vis – écrous, est autorisée.

10.3 Les ressorts de suspension peuvent être modifiés, allongés ou raccourcis.

## 11. VIS.

11.1 Les vis sont libres.

## 12. TRESSE et CABLE.

12.1 Les tresses, les câbles et les œillets sont libres.

## 13. LEST.

13.1 Il est permis de lester le châssis, en dessus, matériau libre, non magnétique.

13.2 Il est permis de lester le support du moteur, en dessus, matériau libre, non magnétique.

13.3 Le lest ne doit pas dépasser le périmètre du châssis et ne doit pas être visible d'une vue de dessus.

## 14. CARROSSERIE.

14.1 La carrosserie ne peut pas être modifiée.

14.1.1 Toutefois, les éléments suivants ne sont pas obligatoires : les rétroviseurs, les essuie-glaces, les feux latéraux, les crochets de remorquage (également sur le châssis), et les antennes.

14.1.2 Il est permis de réduire, et non d'éliminer, la taille du support latéral arrière de la carrosserie, afin de faciliter le bon fonctionnement du support du moteur et de la suspension latérale.



14.2 Les kits carrosseries doivent obligatoirement être peintes et l'application d'un vernis seul ne suffit pas.

14.3 Les vitres doivent être d'origine, elles ne peuvent pas être remplacées par des versions en lexan.

14.4 Il est interdit de peindre la vitre avant et les vitres latérales.

14.5 Les pattes de carrosserie peuvent être renforcées par des tubes en plastique ou en métal.

14.6 La carrosserie doit être fixée au châssis aux emplacements prévus par le constructeur.

14.7 Les entretoises sont autorisées pour ajuster la hauteur de la carrosserie.

14.8 Le renforcement des zones de fixation de l'aile avec de la colle, de la résine et/ou du ruban adhésif est autorisé, à condition que la forme de la carrosserie ne soit pas visiblement modifiée, même avec du ruban adhésif transparent. Le renfort ne peut pas être situé sur le dessus du spoiler, même en cas d'utilisation d'une bande transparente.

14.9 Le lest peut être placé librement au-dessus des supports latéraux de la carrosserie.

14.10 L'utilisation de pièces en lexan n'est pas autorisée.

**14.11 Le poids minimum de la carrosserie est de 17 grammes.**

14.12 Si la carrosserie est divisée en 2 parties, le basculement entre elles est autorisé.

14.13 Spécifications de certaines carrosseries / châssis :

- **PORSCHE 963 GTP :**

1. le renforcement à l'intérieur du nez est autorisé dans les zones indiquées en rouge.



· **PEUGEOT 9x8 LmDH**

· **BMW M-Hybrid V8**

· **CADILLAC V-lmdh**

**TOUT CE QUI N'EST PAS AUTORISE PAR CE  
REGLEMENT EST INTERDIT.**

ORS SLOT RACING ORGANISATION - AVENUE DES PAQUIERS 22 - 2072 SAINT-BLAISE

[scx@orskartracing.com](mailto:scx@orskartracing.com) – [www.orskartracing.com](http://www.orskartracing.com) – tél. 032 753 02 25